

Nord-Ouest a actuellement le pouvoir de présenter des projets de loi de finances touchant leurs propres affaires, à une autre où vous lui retirez ce pouvoir en le donnant au commissaire, nommé par le gouvernement et devant accepter de temps en temps les directives du ministre ou du gouverneur en conseil. Alors, à la longue, si le ministre ou le gouverneur en conseil ne désire pas saisir le Conseil des Territoires du Nord-Ouest d'un projet de loi de finances particulier, le Conseil n'en est donc pas saisi, et les sept représentants élus de la population des Territoires n'ont pas le pouvoir de remédier à la situation.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, le député me permettrait-il de poser une question? Pourrait-il nous expliquer en quoi cela diffère de la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif dans toute assemblée législative provinciale?

M. Nielsen: C'est précisément le principe qui est impliqué ici et celui qui est en jeu dans la loi sur le Yukon que nous étudierons tout à l'heure. Il existe, si vous me permettez d'utiliser un adjectif aussi vigoureux une situation odieuse dans les deux territoires où le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif sont séparés. Aucun contrôle n'est exercé par les représentants élus du peuple sur le pouvoir exécutif. C'est là que réside la différence entre les assemblées législatives provinciales et celle-ci. Le ministre, à titre de membre du pouvoir exécutif de ce gouvernement, est responsable envers les représentants élus à la Chambre au suffrage universel. Dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, le pouvoir exécutif n'a aucune responsabilité envers les représentants élus par le peuple. Voilà la différence; un point, c'est tout.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, le député me permettrait peut-être de faire cette observation. Cette disposition tient à ce qu'ils ne constituent pas une province, mais nous avons bon espoir de nous orienter dans cette voie. C'est une étape mais un jour viendra, j'espère, où les Territoires posséderont le même genre de gouvernement que les provinces du Canada. La difficulté est attribuable à la population peu nombreuse dans des lieux isolés et au gouvernement central, qui doit avoir des fonds importants pour établir des fondements qui permettront un jour aux Territoires, nous l'espérons pour eux comme pour nous, de devenir une province.

M. Nielsen: Je souscris à l'objectif louable du ministre, mais je n'accepte pas les arguments qu'il a invoqués pour refuser l'applica-

[M. Nielsen.]

tion des principes fondamentaux d'un régime démocratique à ceux qui demeurent dans les Territoires. Comme je le disais hier, la démocratie n'a pas de prix. En 1869, la population était aussi peu élevée au Manitoba—en fait, elle était inférieure de quelques milliers—lorsque cette province a été détachée des Territoires du Nord-Ouest. A l'époque de sa création, la province touchait probablement autant de subventions fédérales que les Territoires du Nord-Ouest aujourd'hui.

J'exhorte le ministre à reconnaître que ce n'est pas un argument suffisant pour dire à la population du Nord: «Vous n'êtes pas assez dignes de confiance pour dépenser non seulement vos propres fonds perçus sous forme d'impôts, mais les fonds que nous versons, à juste titre, pour la mise en valeur du Nord.»

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, le député me permettra peut-être de lui poser une autre question, mais je devrai ensuite m'absenter brièvement. Veut-il laisser entendre que durant les trois dernières années, nous avons accompli de si grands progrès que nous pouvons maintenant adopter ces changements démocratiques et révolutionnaires, impensables il y a trois ans et demi? Notre évolution n'a pas été aussi rapide, même si je prétends que nous réussissons très bien là-bas; nous obtenons un montant considérable de nouvelles mises de fonds. Je demande au député pourquoi ces mesures n'ont pas été adoptées il y a trois ans et demi. Je crois que nous accentuons le rythme de l'expansion dans la bonne voie, mais le député serait le premier à convenir que toutes ces modifications et transitions ne peuvent s'effectuer du jour au lendemain.

M. Nielsen: Je serais le premier à en convenir, sûrement. Je serais porté à donner au ministre une réponse dans la même veine que sa question, mais j'ai décidé de ne pas faire preuve de parti pris sur la question du développement politique futur des deux territoires. Je ne répondrai donc pas à sa question, mais seulement pour cette raison. Je le pourrais. On a fait des progrès qui, j'en suis sûr, se poursuivront. Je ne préconise pas l'autonomie du jour au lendemain, mais j'exprime l'opinion que nous devons amorcer, en notre année du centenaire, un programme qui aboutira à l'autonomie dans un avenir prévisible.

Une modification de genre est une mesure rétrograde. Si le ministre croyait sincèrement au développement des institutions politiques des Territoires du Nord-Ouest, il n'essaierait pas d'enlever au corps législatif du Yukon le pouvoir de présenter des projets de loi